

Règlement du jeu-concours Sport-Découverte

Article 1 – Organisation

La société **SPORT DECOUVERTE**, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 445101512, dont le siège social est situé 392 avenue des Genévrier Zone Athélia IV, 13 600 LA CIOTAT, ci-après dénommée "l'Organisatrice", organise un **jeu-concours gratuit sans obligation d'achat**, intitulé "Jeu-concours Sport Découverte", accessible depuis le site <https://www.sport-decouverte.com>.

Article 2 – Durée

Le jeu se déroule **chaque mois**, du premier au dernier jour calendaire, à compter du 1/12/2025.

Un **tirage au sort** désignant le gagnant aura lieu à la fin de chaque mois.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email valide.

La participation est **limitée à une inscription par personne et par mois**.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les internautes doivent :

1. Remplir le formulaire accessible via la popup sur le site <https://www.sport-decouverte.com> durant la période du jeu ;
2. Fournir une adresse email valide ;
3. Accepter le présent règlement ;
4. Accepter de recevoir des communications de la part de l'Organisatrice.

Article 5 – Désignation du gagnant

Un **tirage au sort simple manuel** sera effectué à la fin de chaque mois parmi l'ensemble des participations valides enregistrées durant la période concernée.

Le tirage pourra être réalisé par un représentant de l'Organisatrice ou par un tiers mandaté, de manière aléatoire et équitable.

Le gagnant sera informé par email à l'adresse renseignée dans le formulaire.

Article 6 – Dotation

Le gagnant recevra un **bon d'achat de 100 € TTC** valable sur les activités du site [sport-decouverte.com](https://www.sport-decouverte.com) pendant une durée de **12 mois** à compter de son émission. Le montant du bon d'achat s'applique uniquement sur les activités et non sur les options proposées à la vente.

Le bon d'achat est personnel, non transférable et ne peut donner lieu à aucun échange, remboursement ou compensation.

Article 7 – Attribution du lot

Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son lot par retour d'email dans un délai de **10 jours** après réception de la notification.

À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera considéré comme abandonné et pourra être remis en jeu lors du tirage suivant.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou des plateformes d'envoi pouvant empêcher le bon déroulement du jeu.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet.

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la gestion du concours.

Elles sont traitées par SPORT DECOUVERTE en qualité de responsable de traitement, conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et à la loi "Informatique et Libertés" modifiée.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition en écrivant à : bonjour@sport-decouverte.com

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site <https://www.sport-decouverte.com/reglement-jeu-concours.pdf>.

Une copie peut également être adressée gratuitement par email sur simple demande à bonjour@sport-decouverte.com.

Article 11 – Dépôt et contrôle

Le présent règlement pourra être déposé chez **un huissier de justice** pour en garantir la conformité et la transparence.

Un procès-verbal du tirage au sort pourra être dressé par l'huissier à la demande de l'Organisatrice.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles modifications.

Article 13 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence.